# **CCTP**

# **10. PLAQUES DE PLATRE**

# indice \_

# Table des matières

GENERALITES	2
1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	2
1.1 Qualité des matériaux employés	2
1.2 Plaques à base de plâtre	2
1.3 Contrôle et essais	
1.3.1 Planéité générale	2
1.3.2 Planéité locale	2
1.3.3 Verticalité	
1.4 Mise en œuvre	3
1.4.1 Plafonds suspendus	3
1.4.2 Cloisonnements à base de plâtre	3
2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	
2.1 Présentation d'échantillons	4
2.2 Pièces à fournir par l'entreprise	4
2.2.1 Avant le commencement des travaux	
2.2.2 Avant la réception des travaux	4
DESCRIPTION DES OUVRAGES	
1. PLAQUES DE PLÂTRE	5
1.1 HABILLAGE EN PLAQUES DE PLÂTRE	5
1.1.1 Plaques de plâtre hydrofuges pour doublage	5
1.1.1.1 Cuisines	5
1.1.1.2 Chambre	
1.1.2 Isolant laine de verre 40 mm	
1.1.2.1 Cuisines	
1.1.2.2 Chambre	6
1.2 FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE	6
1.2.1 Plaques de plâtre hydrofuges pour faux plafond rampant	
1.2.1.1 Logements existants	6
1.2.1.2 Extensions	
1.2.2 Isolant laine de verre 80 mm MINIMUM	
1.2.2.1 Logements existants	
1.2.2.2 Extensions	
	-

# **GENERALITES**

# 1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF P, ...) en vigueur, le jour de la soumission.

Et en particulier (liste non exhaustive):

- Au DTU 25.22 (NF-P 68-201) Plafonds suspendus (plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues),
- Au DTU 25.41 (NF-P 72-203) Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnée) -C.C.S.
- Au DTU 25.31(NF-P 72-202) Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit ou plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse) - C.C.S. et Mémento,
- Aux normes NF-P 63-203
- Aux fiches techniques du CSTB relatives aux procédés non traditionnels.

Et d'une manière générale à toutes les normes et règlements visés aux généralités communes a tous les lots se rapportant aux différents travaux à exécuter.

# 1.1 Qualité des matériaux employés

Tous les matériaux sont neufs et de première qualité dans le choix demandé. L'entrepreneur indiquera dans son offre la provenance, les caractéristiques et les qualités de tous les matériaux qu'il compte utiliser et devra présenter un échantillon. Ceux-ci resteront soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

Ils devront répondre aux exigences locales (tropical marin humide), provenir de fabricants reconnus, présentant toutes les garanties et avoir obtenu les agréments, avis techniques et labels de qualité voulue.

Tous les matériaux employés devront être adaptés aux conditions atmosphériques tropicales : résistance à l'humidité, à la corrosion. L'entrepreneur aura notamment souscrit une assurance particulière pour traitement anti-termites. Tous les matériaux sont neufs et de première qualité dans le choix demandé.

# 1.2 Plagues à base de plâtre

Les conditions de stockage seront particulièrement surveillées. Les piles doivent être stockées à l'abri des intempéries sur un sol plan. Le stockage prolongé à l'extérieur n'est pas autorisé. Toute plaque abîmée ou mouillée sera interdite d'utilisation.

Seront obligatoirement utilisées des plaques hydrofuges H1 (plaques vertes) possédant l'agrément CE. Les plaques auront la marque NFA du CSTB garantissant la conformité à la norme NF P 72-302.

### 1.3 Contrôle et essais

L'état de surface doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré.

Conformément au DTU 25.41, les cloisons doivent répondre aux spécifications suivantes :

### 1.3.1 Planéité générale

Une règle de 2 m appliquée à la surface de l'ouvrage et promenée dans tous les sens ne doit pas faire apparaître d'écart supérieur à 5 mm entre les points le plus et le moins saillant.

#### 1.3.2 Planéité locale

Une règle de 0,2 m appliquée à la surface de l'ouvrage et promenée dans tous les sens ne doit pas faire apparaître d'écart supérieur à 1 mm entre les points le plus et le moins saillant, ni manque, ni changement brutal de plan entre les plaques.

### 1.3.3 Verticalité

Le faux-aplomb doit être inférieur à 5 mm sur une hauteur d'étage courante (2,50 m).

# 1.4 Mise en œuvre

## 1.4.1 Plafonds suspendus

La mise en œuvre sera conforme à la norme NFP 68-203-1 et au DTU 53.1.

La pose des dalles est effectuée avec le plus grand soin ; les travaux ne devront provoquer aucune altération, tache, marque de doigt, ou autre. Les dalles courantes sont ajustées par coupes soignées aux parois et autres ouvrages. Les coupes des dalles sont effectuées à l'aide d'un outillage parfaitement adapté, les dalles cassées, fendues ébréchées, écornées ne sont pas admises.

Lorsque les dalles viennent au long des parois, celles-ci et éléments de celles-ci reposent sur l'aile d'un profilé métallique galvanisé non apparent. L'implantation de l'ossature est fonction des réseaux de canalisations implantées dans les plénum.

Toutes coordinations sont à assurer avec les entreprises des lots concernés. L'ossature est calculée pour supporter, outre le poids du plafond suspendu, les démontages et remontages des dalles de plafond. A l'exception des points lumineux du type spots, implantés dans l'emprise des faux plafonds, les autres appareils d'éclairage sont équipés de leurs suspentes. Découpes pour appareils d'éclairage à la charge du présent lot.

Les profilés sont de la plus grande longueur possible et leurs raccordements et aboutages sont assurés par doubles coupes ajustées avec solidarisation invisible appropriée. Ils sont fixés aux supports par vissage inoxydables sur trous tamponnés avec chevilles appropriées pour les parties en béton et/ou en maçonnerie. Cette fixation doit permettre le réglage pour assurer le parfait alignement des profilés.

La continuité électrique de l'ossature est à assurer, le raccordement en un point par local au réseau terre étant à la charge de l'entrepreneur chargé des travaux d'électricité.

Le plafond pourra supporter une charge supplémentaire de 50 N (5 kg/m2) sans déformation supérieure à 1/500.

#### 1.4.2 Cloisonnements à base de plâtre

La mise en œuvre des ouvrages sera conforme au DTU 25.41.

Les travaux ne doivent être entrepris que dans les constructions dont l'état d'avancement met les ouvrages à l'abri des intempéries. Dans le cas contraire, les reprises éventuellement nécessaires seront à l'entière charge de l'entreprise.

Réalisation d'un profilé en acier galvanisé en forme de U. Sujétions de parfaites liaison et étanchéité aux dalles planchers.

Fixation des lisses basses et hautes par pisto-scellement ou autre dispositif préconisé au DTU.

L'entrepreneur doit le nettoyage des sols des locaux à chacune de ses interventions. Après pose, il doit l'enlèvement des déchets, chutes et emballages de ses matériaux.

### 2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

# 2.1 Présentation d'échantillons

L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique, 15 jours avant exécution, les échantillons des matériaux suivants :

- un profilé de cloison de plaque de plâtre (100 mm de long),
- un échantillon de plaque de plâtre hydrofuge type PREGYDRO S ou équivalent (100x100 mm),
- un échantillon d'isolant pour faux-plafond rampant

Ces échantillons, qui porteront une étiquette autocollante avec le tampon de l'entreprise et la signature de l'entrepreneur, seront conservés par la maîtrise d'œuvre.

# 2.2 Pièces à fournir par l'entreprise

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

# 2.2.1 Avant le commencement des travaux

En conformité avec les pièces du marché, l'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, du coordinateur de chantier et du coordonnateur SPS (suivant cas), 15 jours avant exécution, les documents suivants :

En 2 exemplaires :

1 ex. à la maîtrise d'œuvre,

1 ex. au contrôle technique,

 Les fiches techniques des matériels et matériaux avec mention sur ces documents de la localisation du chantier, du nom de l'Entreprise (ou cachet) et signature de l'Entreprise).

Nota : Les documents pourront être fournis au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Toutefois tous ouvrages exécutés avant remise de ces documents engagera la responsabilité seule de l'entreprise.

#### 2.2.2 Avant la réception des travaux

L'entreprise complétera le dossier "sécurité" recollé par l'entreprise pilote avec les documents suivants:

En 4 exemplaires :

1 ex. à la maîtrise d'œuvre,

1 ex. au contrôle technique,

2 ex. au maître d'ouvrage,

- Les PV normalisés du CSTB de classement au FEU des différents matériaux mis en œuvre,
- Des Attestations normalisés de mise en œuvre des entreprises (avec mention sur ces documents de la localisation du matériaux du nom de l'entreprise et de celui de l'établissement).

L'entreprise, en vue de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage, fournira un Dossier d'Interventions Ultérieures (DIU) comprenant :

En 4 exemplaires :

1 ex. à la maîtrise d'œuvre,

1 ex. au coordinateur SPS,

2 ex. au maître d'ouvrage,

- Les notices d'intervention ultérieure,
- Les notices d'entretien et de fonctionnement des matériaux installés,
- La liste des matériaux mis en œuvre susceptibles de voir leur caractéristiques altérées par le temps avec indication de leurs références et positionnement.

# **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

#### Préambule:

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art.

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état de façon à avoir une parfaite connaissance des éléments constitutifs de la construction et informer le maître d'œuvre d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

Les approvisionnements du chantier en matériel et en matériaux se feront au fur et à mesure des nécessités et compte tenu des surfaces disponibles.

Aucun retard, aucune réclamation ni aucun supplément ne sera admis pour difficultés d'accès, d'approvisionnement, d'alimentation en fluide ou sujétions quelconques.

Tous les produits (Marques) décrits et localisés dans le présent C.C.T.P. S'entendent implicitement accompagnés de la formule "ou techniquement équivalent", même si celle-ci n'y figure pas.

Équivalence des matériaux et fournitures : seul l'Architecte est habilité à juger du bien fondé de "l'équivalence" des matériaux et fournitures sans avoir à justifier de sa décision.

# 1. PLAQUES DE PLÂTRE

# 1.1 HABILLAGE EN PLAQUES DE PLÂTRE

Localisation: extensions, bardages, en doublage, selon indications en plan,

### 1.1.1 Plaques de plâtre hydrofuges pour doublage

Description : fourniture et pose de cloisons en plaque de plâtre avec isolant comprenant :

- ossature type PREGYMETAL/PLACOSTIL rail de 48 en acier galvanisé
- pare-vapeui
- isolant laine de verre 40 mm ayant les caractéristiques suivantes :
  - épaisseur 40mm minimum
  - R=1,20 minimum
  - couvert par certificat Acermi
- parement en plaques de plâtre de type PREGYDRO S BA 13 hydrofuge ou similaire,
- traitement de joint bande et enduit PREGYLYS/PLACOJOINT.

Y compris accessoires (rail, montant, vis), lumières pour canalisations, ruban mousse sous rail bas, réalisation d'un joint mastic et toutes sujétions.

# 1.1.1.1 Cuisines

Localisation: extensions de logements, cuisines, bardages, en doublage, selon indications en plan,

#### 1.1.1.2 Chambre

Localisation: extensions de logements, chambre, bardage, en doublage, et mur nord en blocs de béton creux, selon indications en plan,

#### 1.1.2 Isolant laine de verre 40 mm

Description : laine de verre incluse dans le complexe décrit ci-dessus en § 1.1.1

## 1.1.2.1 Cuisines

Localisation: extensions de logements, cuisines, bardages, en doublage, selon indications en plan,

### 1.1.2.2 Chambre

Localisation: extensions de logements, chambre, bardage, en doublage, et mur nord en blocs de béton creux, selon indications en plan,

# 1.2 FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE

### 1.2.1 Plagues de plâtre hydrofuges pour faux plafond rampant

Description : fourniture et pose de plafond rampant en plaque de plâtre isolé avec laine de verre comprenant :

- Ossature type PREGYMETAL/PLACOSTIL en acier galvanisé ou collé sur support,
- Laine de verre semi-rigide se présentant en rouleaux comme suit :
  - avec pare vapeur intégré
  - sous certificat Acermi,
  - épaisseur minimum 80 mm.
  - R minimal = 1,90
- Parement en plaques de plâtre, épaisseur : 13 mm
- Traitement du joint en bande et enduit PREGYLYS/PLACOJOINT

Y compris accessoires (ossatures, suspentes, vis...) finition soignée au droit des différents raccords notamment les lucarnes et toutes sujétions.

### 1.2.1.1 Logements existants

Localisation: logements existants, couvertures, en faux-plafond rampant, selon indications en plan,

#### 1.2.1.2 Extensions

Localisation: extensions de logements, couvertures, en faux-plafond rampant, selon indications en plan,

#### 1.2.2 Isolant laine de verre 80 mm MINIMUM

Description : laine de verre incluse dans le complexe décrit ci-dessus en 1.2.1

#### 1.2.2.1 Logements existants

Localisation: logements existants, couvertures, en faux-plafond rampant, selon indications en plan,

### 1.2.2.2 Extensions

Localisation: extensions de logements, couvertures, en faux-plafond rampant, selon indications en plan,

Installations, évacuations diverses des matériels et matériaux inutilisés, ou autres propres au présent lot y compris toutes sujétions.

Fait à Saint Leu le 23 avril 2012

Lu et approuvé le : Lu et approuvé le : (Date et signature) Lu et approuvé le : (Date, cachet et signature)

LE(S) ENTREPRISE(S)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE